

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le **16 AVR. 2025**

ID : 031-213102825-20250408-DEL22025026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUËT

Le huit avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Objet : CAF 31- Convention d'objectif et de financement – Modalité de maintien des financements de la CAF à l'occasion du renouvellement de la CTG

Délibération n° 2025.04.08.026

Rapporteur : Patricia PARADIS

La présente convention d'objectifs et de financement a pour objectif d'intégrer aux conventions d'objectifs et de financement venant à échéance au 31/12/2024, entre la CAF et le gestionnaire une disposition locale permettant d'assurer le paiement de l'acompte de la prestation de service en 2025 dans l'attente de la nouvelle convention.

Cet avenant permet le maintien des financements de la CAF suite au renouvellement de la CTG, à savoir :

- ✓ La Prestation de service ordinaire/unique,
- ✓ Le Bonus selon la nature de l'activité (social, handicap ...)
- ✓ Le Bonus territoire

Les établissements concernés par cette convention établie du 01/01/2025 au 31/12/2025, sont :

- ✓ Le multi-accueil
- ✓ La crèche familiale
- ✓ Le Relais Petite Enfance
- ✓ Le service jeunes
- ✓ Le CLSH
- ✓ Les ALAE

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'objectifs et de financement : Avenant modalités de maintien des financements de la CAF à l'occasion du renouvellement de la CTG,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée et jointe en annexe.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent la convention d'objectifs et de financement : Avenant modalités de maintien des financements de la CAF à l'occasion du renouvellement de la CTG,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée et jointe en annexe.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Marie-Claude FARCY
Secrétaire de séance,

Michel ROUGÉ
Maire,

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 26 Absents excusés Représentés : 3 Absent : /</p> <p>Date convocation : 26 mars 2025</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p> <p>16 AVR. 2025</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Michaël TURPIN, Anne-Marie AGUADO, Patrice RENARD, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Christine COGNET.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : Thierry MORENO (pouvoir à JL GALY), Bernard BARBASTE (pouvoir à B. DEVAY), Isabelle BESSIERES (pouvoir à O. DESPRINCE).</p> <p>Absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY</p>
---	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

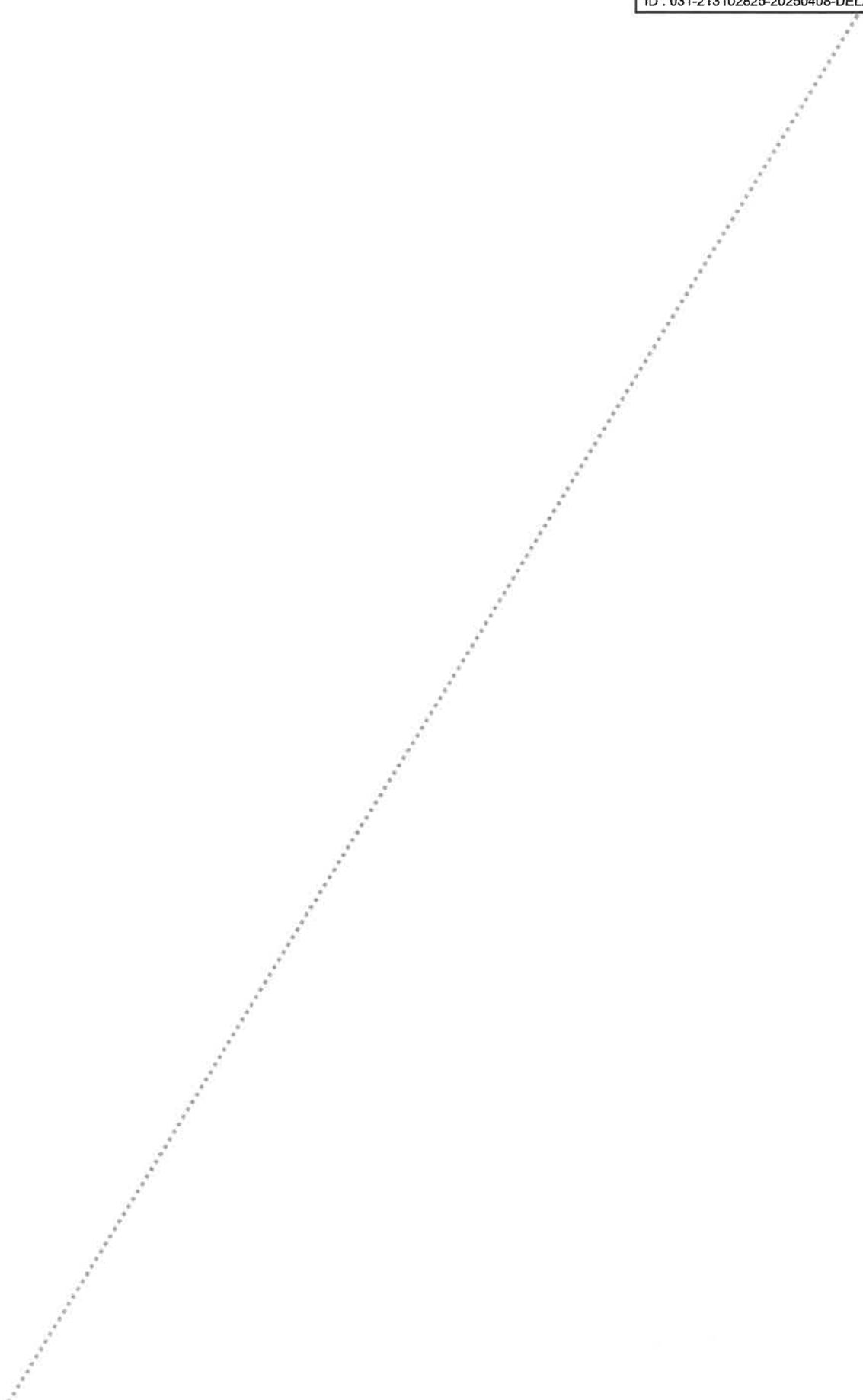
Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le



ID : 031-213102825-20250408-DEL22025026-DE



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le **16 AVR. 2025**

ID : 031-213102825-20250408-DEL22025026-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Avenant

Modalités de maintien des financements de la Caf à l'occasion du renouvellement de la CTG :

- **Prestation de service ordinaire / unique**
- **Bonus selon la nature d'activité**
- **Bonus territoire**

Année : 2025

Gestionnaire : MAIRIE DE LAUNAGUET

**Structure : MULTI-ACCUEIL / CRECHE FAMILIALE / RELAIS
PETITE ENFANCE / ADO ALSH JEUNES / CLSH / RGP PERI**

Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 031-213102825-20250406-DEL22025026-DE

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement établie le :

- 31/03/2021 pour l'ADO ALSH JEUNES, le CLSH et le RGP PERI,
- 01/01/2024 pour le Relais Petite Enfance, le Multi-Accueil et la Crèche familiale.

Il permet de mettre en œuvre une disposition locale permettant d'assurer le paiement de l'acompte de la Prestation de Service en 2025 dans l'attente de la signature de la nouvelle convention

Entre :

La Mairie de Launaguet (collectivité territoriale),
Dont le siège est situé 95, chemin des Combes – 31140 Launaguet.
Représenté par Michel ROUGE, son Maire,

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne,
Dont le siège est situé 24 rue Riquet – 31046 Toulouse Cedex 9.
Représentée par Monsieur Jean-Charles PITEAU, son Directeur,

Ci-après désignée « la Caf ».



Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.



Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer aux conventions d'objectifs et de financement venant à échéance au 31/12/24, entre la Caf et le gestionnaire une disposition locale permettant d'assurer le paiement de l'acompte de la prestation de service en 2025 dans l'attente de la nouvelle convention.

Modalités de maintien des financements au gestionnaire

En 2025, l'acompte Prestation de Service, hors BT, sera versé à l'issue de la déclaration prévisionnelle, sous réserve :

- de la validation du nouveau projet de territoire et de la signature de la CTG en commission d'action sociale de la Caf en novembre 2024.

- de la production, par la (les) collectivité(s) signataire(s) de la convention CTG, d'une attestation dans laquelle ces dernières s'engagent à :

- mettre en œuvre un projet de territoire s'inscrivant dans les orientations de la branche famille à compter du 01/01/2025,

- Maintenir, à compter du 01/01/2025 le soutien financier apporté aux équipements figurant dans la convention d'objectifs et de financements objet de l'avenant.

L'acompte du Bonus Territoire sera versé :

- après signature de la nouvelle convention et selon les conditions énoncées dans cette dernière.
- lors de la déclaration prévisionnelle actualisée au 30/09.

Les années suivantes, les modalités de paiement de la PS et du BT figurant dans la convention d'objectifs et de développement objet de l'avenant s'appliquent.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 031-213102825-20250408-DEL22025026-DE



Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Toulouse,
Le 25/01/2025

La Caf



Jean-Charles PITEAU, Directeur

Fait à
Le

Le gestionnaire

Michel ROUGE, Maire

